

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 160/2018

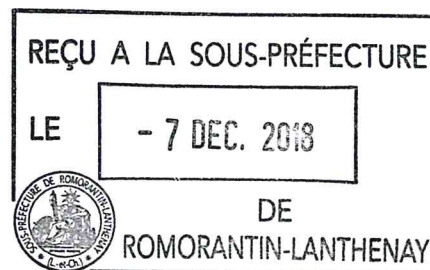
Objet :

Commune de Villefranche-sur-Cher

Arrêté municipal permanent

rue de Pruniers - VC n° 9

Pose de ralentisseurs type « coussin berlinois »



LE MAIRE DE VILLEFRANCHE-SUR-CHER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R413-1 et R413-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992 ;

Vu la nécessité de limiter la vitesse des véhicules circulant rue de Pruniers

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 04 décembre 2018, la vitesse de tous les véhicules circulant rue de Pruniers (partie comprise entre le n° 29 et le n° 35 et partie comprise entre le n° 49 et le carrefour avec la rue de la Fosse d'Oille et la rue du Bouchi de la Garde), dans l'agglomération de Villefranche-sur-Cher, **est limitée à 30 km/heure, avec mise en place de 2 ralentisseurs type « coussin berlinois».**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera à la charge de la Commune de Villefranche-sur-Cher.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Selles-sur-Cher et le Maire de la commune de Villefranche-sur-Cher, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

✓ Madame la Sous-Préfète de Romorantin-Lanthenay.

Villefranche-sur-Cher, le 04 décembre 2018



Le Maire,

Jean-Claude OTON